

Haut-Commissariat au Plan

Monsieur le Haut-commissaire au Plan

20 avenue de Ségur 75007 Paris

Cette lettre est également adressée à

- Monsieur le directeur du cabinet du 1^{er} Ministre, Nicolas Revel
- Monsieur le ministre de la Santé, Olivier Veran,
- Madame la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Elisabeth Borne
- Monsieur le directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam), Monsieur Thomas Fatome
- Madame la Présidente du CPSTI (Conseil de la Protection Sociale des travailleurs indépendants) Sophie Duprez

Copies :

Mesdames les députées : Marie-Pierre Rixain, Valérie Oppelt, Jacqueline Dubois

Fédération des autoentrepreneurs : Grégoire Leclercq (président), Frédérique David (déléguée générale)

Le 8 juin 2021

Monsieur le Haut-commissaire au Plan,

Dans un contexte de baisse de la natalité, les indépendantes et particulièrement celles sous le régime de la micro-entreprise, enceintes ou jeunes mamans, rencontrent d'importantes difficultés depuis plusieurs mois avec l'Assurance Maladie ce qui nous mène à vous solliciter en espérant retenir toute votre attention et obtenir votre soutien dans notre combat actuel.

Nous sommes des milliers de femmes en situation de difficultés, pour ne pas dire de précarité pour la plupart. Nos grossesses, nos naissances, nos périodes de maternité sont simplement gâchées par un système qui n'est juste en aucun point et qui nous prive littéralement de nos droits. Épuisées de ce combat, mais déterminées nous avons monté un collectif pour sensibiliser un large public à notre situation. Nous sommes des femmes auto-entrepreneuse en congé maternité et nous sommes en colère face à tant d'injustice.

La baisse de natalité que traverse le pays semble aisément explicable. Si le contexte sanitaire y est pour quelque chose, notons que les lois qui encadrent aujourd'hui nos congés maternité ne nous permettent pas de vivre sereinement une grossesse et d'accueillir décemment nos enfants. Par ailleurs, travailler nous a été préjudiciable !

Pour la plupart, nous aurions été mieux indemnisées en nous contentant de nos indemnités chômage ou en pointant au RSA. Pourtant nous sommes engagées professionnellement, et nous avons souhaité réaliser nos projets de vie en donnant naissance à nos enfants. Cela malgré les conditions déplorables dans lesquelles nous avons dû vivre nos maternités. Voici dans les grandes lignes les raisons de notre situation qui à date ne semble pas retenir l'attention nécessaire pour que les choses évoluent de toute urgence.

- **Les droits au régime des indépendants** sont ouverts à compter de 10 mois d'affiliation, mais le calcul de ces droits se fait sur 3 ans d'ancienneté. Contre 3 à 12 mois pour les salariés. Est-ce juste ?
- Pour pouvoir prétendre à **l'indemnité au taux plein**, soit 56 euros par jour et une prime de 3480 euros, il nous faut atteindre un revenu annuel moyen (RAAM) de 4046,40 euros. Si ce RAAM n'est pas atteint à l'euro près (par exemple 4046 euros), nous voilà avec 10% de ces montants soit 5.6 euros par jour... soit à peine 150 euros par mois. Aucune dégressivité... Là encore cela est tout à fait injuste.
- Le fait de prendre en compte 3 années pour le **calcul du RAAM** inclut forcément **la crise COVID** et le large impact des mesures sanitaires. Nos RAAM chutent de façon inévitable sur 2020 pour la plupart d'entre nous. Mais rien n'est fait pour considérer cet aspect comme cela a été le cas dans d'autres secteurs avec la considération d'une année blanche par exemple. Nous demandons aujourd'hui et insistons pour obtenir cette année blanche pour 2020 et 2021, afin de ne pas précipiter tant de femmes en difficulté.
- **La date retenue pour le début d'activité** : Notons également que lorsque l'entreprise est créée, il est évident que sur la fin d'année les revenus ne sont pas conséquents, voire inexistant le temps de lancer l'activité. Pour autant la considération de la période démarre à la création administrative de l'entreprise et non pas à la date de la première facturation, or **les autoentrepreneurs ne payent de charges que lorsqu'ils réalisent du chiffre d'affaires**, c'est le fonctionnement de base du régime. En appliquant la même règle que celle des autres régimes qui sont soumis à cotisation minimum dès la création d'entreprise, cela nous pénalise : cela implique de créer la micro-entreprise le jour du 1^{er} encaissement pour ne pas être pénalisé. Une pratique impossible ! Cela est tout à fait illogique et préjudiciable dans le calcul du RAAM puisque nous incluons des mois à 0 euro. On ne pas appliquer des règles de calcul similaires à des statuts au fonctionnement différent.
- **Les problématiques de transfert des informations entre l'Urssaf et l'assurance maladie via le logiciel Arpège**. Un logiciel source de nombreuses erreurs qui ne donne pas les chiffres réels et de fait attribue l'allocation à 10% (soit 5.6 euros par jour) à des femmes qui pourtant peuvent prétendre au taux plein soit 56 euros par jour. Tout le monde se renvoie la balle et nous passons notre maternité à courir après divers interlocuteurs pour résoudre en vain ces situations, là encore parfaitement injustes et inacceptables.
- **Perte de droits...** Une femme qui ouvre son entreprise pendant sa période de chômage indemnisé, qui est affiliée aux indépendants plus de 10 mois, s'ouvre des droits au régime des indépendants. Mais par un savant tour de magie incompréhensible, elle perd tous ses droits d'ancienne salariée au titre de son chômage indemnisé. De fait, une femme qui pouvait prétendre à une indemnité décente au titre de son dernier salariat (article L311-5 du CSS), se retrouve privée de ces droits, et bénéficie uniquement des nouveaux droits indépendants soit, 5.6 euros par jour pour celles qui n'ont pu atteindre un RAAM suffisant. Autrement dit nous aurions mieux fait de nous reposer sur notre seul chômage...
- Notant par ailleurs que si nous avons créé notre entreprise le dernier jour de notre salariat soit J-1, nous pouvons bénéficier d'un cumul des droits ancienne salariée et indépendante, mais si

l'entreprise est créée à J+1 de la fin du salariat, alors nous perdons nos droits d'ancienne salariée. Où est la logique de cette situation ? Car bien souvent c'est en fin de salariat que nous nous lançons dans une nouvelle activité et c'est aussi en ces périodes de reconversion et d'implication professionnelle que nous avons le plus besoin de nos droits sociaux en cas de problème de santé ou de projet de grossesse. Pourquoi donc un refus de cumul des droits basé sur la date de création de l'entreprise par rapport au denier salariat ?

- Toutes ces modalités de calcul ne sont pas non plus favorables aux femmes qui ont simplement créé une activité de façon ponctuelle ou secondaire (par exemple en parallèle d'une formation, en complément d'une activité salariée, simplement par passion pour un secteur donné...). Toutes ces femmes engagées, désireuses de s'investir professionnellement se retrouvent pour la plupart avec 5.6 euros par jour puisque l'activité indépendante étant secondaire ne permet pas d'obtenir des revenus suffisants pour bénéficier du taux plein.

Nos conclusions sont sans appel et largement compréhensibles aux vues des points précités. Travailler nous est préjudiciable. Rien n'est fait pour encourager les femmes à travailler. Les modalités de calcul sont tout à fait inadaptées à nos situations individuelles et au plus grand nombre. Elles ne reposent sur aucune logique.

La CPAM ne joue pas le rôle dont elle se prévaut et en aucun cas elle ne nous permet de maintenir nos revenus pendant cette période charnière de maternité. La situation est tout à fait inacceptable. **Nous sommes nombreuses à devoir vivre avec 5.6 euros par jour, sous le seuil de pauvreté**, et moins que si nous n'avions pas créé notre entreprise. EN COLÈRE ! Voilà ce qui nous sommes aujourd'hui.

Nous avons chacune déployé une grande énergie à essayer d'obtenir gain de cause pour l'accès à des droits décents. Nous avons sensibilisé députés et sénateurs. Nous sommes entrées en contact avec toute personne pouvant nous aider dans ce combat. Les ministères concernés et Monsieur le Président sont alertés de toutes parts. Mais il ne se passe rien.

Est-ce acceptable de nous laisser avec 5.6 euros par jour ? Comment est-il possible de recevoir 150 euros par mois quant au RSA nous en aurions 580 ? Est-ce des conditions pour donner envie aux femmes de mettre un enfant au monde ? Qui peut croire à ce jour que travailler peut nous être préjudiciable ? Comment peut-on penser qu'il faille se battre pour accéder à nos droits pour lesquels nous cotisons et qui nous sont malgré tout refusés ?

Nos grossesses sont gâchées et incrustées de stress, d'inquiétudes, et nous pouvons également dire de dégoût face à tant d'injustice. Le silence que le gouvernement nous renvoie nous pousse à engager de nouvelles actions que nous souhaitons plus vives. Nous nous permettons donc ce courrier afin de solliciter d'urgence un rendez-vous, un échange ouvert, des réponses claires, et surtout des actions.

Nous programmons également une **marche médiatisée pour manifester contre ce silence et cette inaction**. Nous encourageons les femmes enceintes, bébés, enfants, parents à se joindre à nous. Le ministère de la Santé et la Direction de la Sécurité Sociale n'ont pas d'autre choix que de nous entendre désormais. Nous souhaitons obtenir un échange avec ces interlocuteurs afin d'être entendues.

Ce courrier vous est adressé, car nous espérons obtenir votre soutien dans ce combat. Il est urgent d'agir pour la reprise de la natalité. Pour cela des conditions décentes doivent encourager les futures mamans.

Nous restons disponibles par téléphone ou pour un rendez-vous physique et vous remercions par avance pour votre considération bienveillante à l'égard de ce dossier.

Sincères salutations,

Clémence Feillant
Samantha Dasilva
Alexia Faccin
Joanna Galasso

